

COMMUNE DE TREMBLECOURT  
Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de Toul  
Canton Nord Tulois

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU SAMEDI 16 NOVEMBRE 2024**

Conseillers en exercice : 10  
Conseillers présents ou représentés : 9  
Conseillers votants : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le seize novembre à dix heures, le conseil municipal de la commune de Tremblecourt, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, dans la salle polyvalente, sous la présidence du Maire, Régis FAVRET.

*Le Maire certifie que la convocation du conseil a été envoyée le 05/11/2024.*

Présents : Régis FAVRET, Sauveur CARPI, Cécile PICHARD, Alexandre BOHL, Hélène BOHL, Lionel DELAY, Jennifer COLARDELLE, Danièle JANNEL

Absents : a donné procuration à Régis FAVRET, Frédéric PATARD, Guillaume NOUET a donné procuration à Régis FAVRET

Mme Cécile PICHARD a été désignée comme secrétaire de séance

Objet de la délibération n° 26/24 :

**CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE RÉGLEMENTAIRE (ATR)**

Le Maire informe l'assemblée :

Vu les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 9 septembre 2024 adoptant la nouvelle convention pluriannuelle d'assistance technique en vigueur au 01 janvier 2025 ;  
Vu l'exposé du Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'assistance technique du Conseil départemental de Meurthe et Moselle, dans les domaines suivants :

- Assistance technique réseaux, suivi régulier et travaux s'y rapportant
- Assistance technique traitement, suivi régulier (dont analyses normalisées) et travaux s'y rapportant
- Assistance à la définition et au suivi des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable
- Assistance à la définition des opérations d'entretien régulier des cours d'eau et des zones humides en application des articles L.211-7 et L.215-15 du code de l'environnement
- Assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie, et travaux s'y rapportant
- Assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme,

- d'autoriser le Maire à signer avec le Conseil Départemental, la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférant.

- d'approuver le versement de la cotisation annuelle due, selon les conditions prévues à l'article 8 de la convention précitée et détaillées en son annexe 2, au Conseil Départemental.

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Cécile PICHARD,



Secrétaire

Régis FAVRET,



Maire

